

Procédures générales pour le formulaire de la gestion d'une commotion cérébrales à la maison (plan de retour à l'école)

- Les étapes du plan se déroulent à la maison sous la supervision des parents/tuteurs, en consultation avec le médecin, l'infirmière praticienne ou tout autre fournisseur de soins de santé autorisé.
- L'élève passe à l'étape suivante lorsque les activités de l'étape actuelle sont tolérées sans qu'un retour de symptômes, de nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent soient présents ou signalés.
- Si les symptômes réapparaissent ou si de nouveaux symptômes se manifestent à l'une ou l'autre des étapes 1 et 2 du Plan de retour à l'école pour le retour aux études (RAE) et du Plan de retour à l'école pour le retour à l'activité physique (RAAP) l'élève retourne à l'étape précédente pendant au moins 24 heures et ne participe qu'à des activités qui peuvent être tolérées.
- Si, à tout moment, les symptômes s'aggravent, l'élève ou ses parents/tuteurs doivent communiquer avec le médecin, l'infirmière praticienne ou l'infirmier praticien, ou obtenir immédiatement de l'aide médicale.
- Bien que les étapes du RAE et du RAAP soient interrelées, elles ne sont pas interdépendantes. Les élèves n'ont pas à franchir les mêmes étapes du RAE et du RAAP en même temps. Toutefois, avant que l'élève puisse retourner à l'école, l'étape 2 du RAE et l'étape 2b du RAAP doivent être franchies.
- L'élève ne doit pas reprendre des activités physiques vigoureuses ou organisées durant lesquelles une autre blessure peut survenir avant que toutes les étapes du plan de retour à l'école soient franchies. Cependant, l'introduction précoce d'une activité physique de faible intensité dans des environnements contrôlés et prévisibles sans risque de blessure est appropriée.
- Ce plan ne remplace pas l'avis médical.

- Le plan prévoit que chaque élève progressera à son rythme. Les délais et les activités peuvent varier.